



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Division des
Personnels de
l'Enseignement
Secondaire**

DPES3

Affaire suivie par
Josiane CLOUPET-
MANTE
Téléphone
02 62 48 13 21
Fax
02 62 48 11 11
Courriel
mvt2011
@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 17 mai 2011

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement du
second degré

Mesdames, Messieurs les chefs de division

Objet : Affectation des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna – rentrée 2012

Référence : Note de service n°2011-065 du 18/04/2011 du BO n°17 du 28 avril 2011.

La présente note a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'enseignement du second degré souhaitant une affectation en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna pour la rentrée de février 2012, conformément à la note de service référencée ci-dessus.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	<p>Dépôt des candidatures et formulation des vœux à saisir en ligne sur le site SIAT du <u>26/05/2011 au 15/06/2011</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ http://www.education.gouv.fr, ➤ rubrique « concours, emplois, carrières », ➤ rubrique « enseignants » <p>Dossier à éditer et à signer par le candidat, puis à remettre avec les pièces justificatives en deux exemplaires au supérieur hiérarchique direct qui portera un avis et une appréciation motivés au plus tard le 15/06/2011</p>
Transmission des dossiers	<p>Par le supérieur hiérarchique au rectorat DPES 3 – bureau du mouvement avant le <u>20/06/2011</u>.</p>

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du 20 juin 2011, délai de rigueur, pour la réception des dossiers au rectorat compte tenu des contraintes liées à l'acheminement des dossiers au ministère, la date limite étant fixée au 27 juin 2011.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général



Eugène KRANTZ